Département de l'Isère		
Code INSEE : 38 012 567		

Commune de Chamrousse

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de suffrages exprimés	11

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2023.

<u>Présents</u>: Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT.

<u>Excusés avec pouvoir</u>: Pascal GAIDET pouvoir à Ketty MASSON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N° 12 : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DE PISTE DE LUGES 4 SAISONS INCLUANT :

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET SOUMISSION DU DOSSIER A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DIRECTEMENT, SANS PASSER PAR LE CAS PAR CAS.

Dans le cadre de la diversification des activités de la station, la Régies Remontées Mécaniques Chamrousse a initié un projet de piste de luges 4 saisons sur le secteur de Recoin. Pour rappel, cette parcelle appartient au domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

Vu les conditions prévues aux articles L104-1 et R 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'Evaluation Environnementale de janvier 2017 concernant la mise en compatibilité du PLU pour la requalification du secteur de Recoin ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Chamrousse ;

 \mathbf{Vu} la délibération du 07 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 autorisant Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes et à réaliser toutes les démarches s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 10 janvier 2023 relatif à l'étude de discontinuité du projet de la luge 4 saisons.

Considérant que la construction d'une piste de luge 4 saisons s'inscrit dans un projet global de diversification des activités touristiques et son implantation sur le front de neige à proximité des remontées mécaniques, en limite l'impact visuel;

Considérant que le projet a été soumis à étude d'impact ;

Considérant que le projet s'inscrit en connaissance de cause des incidences sur l'environnement immédiat et les paysages, mais également en termes de projet global de diversification des activités, en lien avec une meilleure répartition de la fréquentation sur les différents sites (retenues, site de la Croix, lacs de montagne...) et équipements à l'échelle de la station ;

Considérant que l'installation d'une piste de luge accompagnée d'une gare de départ et d'une gare d'arrivée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Considérant alors selon l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme qu'il appartient à la personne publique responsable de réaliser une évaluation environnementale et de le soumettre directement à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sans passer par la procédure d'examen au cas par cas ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- soumettre le dossier de mise en compatibilité du PLU de Chamrousse avec la déclaration de projet (installation d'une piste de luge d'été 4 saisons) à évaluation environnementale;
- autoriser Madame le Maire à engager directement une Evaluation Environnementale concernant la mise en compatibilité du PLU sans passer par un examen au cas par cas.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire :

Reçu en préfecture le : 3/02/023 Publié ou notifié le : 3/02/023

Adopté :

Pour: 11 Contre:

Abstention:

pour copie conforme, Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS